

---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/20**  
**GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA**  
**NEUTRALISATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 18 au 29 juin 2018,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait aussi s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis que posent les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre, qui donne des exemples des meilleures pratiques destinées à faire en sorte que la neutralisation des armes légères et de petit calibre les rendent définitivement inutilisables (FSC.DEL/250/17/Rev.4) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La présente décision remplace la Décision n° 1/18 du FCS (FSC.DEC/1/18/Corr.1) relative au guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre en date du 21 février 2018.

FSC.DEC/4/20  
30 September 2020  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus sur la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) adoptée aujourd'hui concernant le guide actualisé des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre (ALPC), la délégation de la Fédération de Russie estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du guide actualisé des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC et estime que la mise en œuvre de ce document doit être de nature volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »